PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 9 mars 2010 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

L'absence de monsieur le conseiller Éric Milot, district 2, est constatée.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 127-03-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h.

RÉSOLUTION 128-03-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté, avec les modifications suivantes :

En ajoutant les points suivants :

- 2.18 : Autorisation de signature – Promesse de servitude d'égouttement des Eaux;
- 2.19 : Commission de toponymie – Officialisation des noms de rues;
- 4.5 : Embauche d'un journalier opérateur de niveleuse;

En remplaçant le point 4.2 par le texte suivant :

- Octroi de contrat – Appel d'offres pour la location-achat de la niveleuse;

RÉSOLUTION 129-03-10
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN FÉVRIER 2010

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance extraordinaire tenue le 2 février 2010;
- Assemblée de consultation publique tenue le 9 février 2010;
- Séance ordinaire tenue le 9 février 2010.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2010

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 28 février 2010. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de 437 184,06 $ en référence aux chèques numéros 34707 à 34707, 34714 à 34723, 34896 à 34938, 34940 à 34941 et 34943 à 34945 a été effectué en vertu du règlement numéro 606.

RÉSOLUTION 130-03-10
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de 278 846,25 $ en référence aux chèques numéro 34958 à 35098;

ET D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose l'état des revenus et des dépenses au 28 février 2010.

RÉSOLUTION 131-03-10
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 116 du Code municipal stipulant que « le Conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations attachés »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur le conseiller Marc Laurin, maire suppléant pour la période du 10 mars 2010 au 13 juillet 2010.

RÉSOLUTION 132-03-10
NOMINATION D'UN SUBSTITUT – ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un responsable substitut pour l'accès à l'information;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, madame Stéphanie Parent, à titre de responsable substitut pour l'accès à l'information.

RÉSOLUTION 133-03-10
NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

ET DE NOMMER monsieur le conseiller Marc Laurin à titre de responsable du comité de la sécurité incendie.

RÉSOLUTION 134-03-10
NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers conseils d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE MODIFIER les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

ET DE NOMMER madame la conseillère Mélanie Dostie à titre de membre du Conseil d'administration du *Carrefour action municipale et famille*.

RÉSOLUTION 135-03-10
AUTORISATION D'APPUI AUPRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, entend déposer dans les prochaines semaines un projet de loi portant sur l'éthique dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le projet de loi devrait prévoir plusieurs obligations pour les municipalités, dont l'obligation d'adopter un Code d'éthique contenant une base commune et minimale de comportements fautifs et un régime de sanctions applicables par un commissaire à l'éthique qui relèverait de la Commission municipale;

CONSIDÉRANT que ce commissaire aurait un pouvoir d'enquête et d'application de ses décisions, avec un pouvoir de révision à la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT que les municipalités devraient également se doter de répondants à l'éthique;

CONSIDÉRANT que l'UMQ est favorable au développement et à la promotion d'une culture éthique forte incluant une formation obligatoire pour tous;

CONSIDÉRANT que l'Union a de nombreuses réserves sur les intentions gouvernementales de vouloir judiciariser l'éthique en mettant en place une structure quasi-judiciaire de surveillance, car il existe déjà des tribunaux pour s'assurer que les manquements à l'éthique soient sanctionnés;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas démontré que la confiance des citoyens est renforcée par une judiciarisation de l'éthique;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 48, *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale,* qui prévoit des règles d'éthique pour les députés et ministres n'a pas encore été adopté;

CONSIDÉRANT que selon ce projet de loi, seul un député peut porter plainte contre un autre député, alors que pour le monde municipal, tout citoyen aurait ce pouvoir et que c'est l'Assemblée nationale, par une décision prise par les 2/3 de ses membres, qui pourrait appliquer une sanction recommandée par le Commissaire à l'éthique alors que pour le monde municipal, le commissaire aurait un pouvoir de sanction;

RÉSOLUTION 135-03-10 (SUITE)
AUTORISATION D'APPUI AUPRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en matière d'éthique, il ne devrait pas y avoir deux poids, deux mesures et qu'en ce sens, les mêmes règles devraient s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il est important que le monde municipal fasse connaître rapidement sa position à l'égard du dossier de l'éthique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Colomban demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'adopter pour les élus municipaux les mêmes règles d'éthique et les mêmes mécanismes de régulation de l'éthique que celles qui seront adoptées pour les élus provinciaux;

QUE les codes d'éthique des élus municipaux et des élus provinciaux soient adoptés en même temps;

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 136-03-10

ACTUALISATION DES DESCRIPTIONS D'EMPLOI – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est engagée auprès du Syndicat canadien de la fonction publique, à actualiser les descriptions de tâches;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté CRM afin d'actualiser les descriptions d'emploi et d'effectuer les ajustements si nécessaire suite au rapport de ce dernier;

CONSIDÉRANT que le poste de préposé à la taxation a vu ses tâches majorées en date du 1er février 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de procéder à un ajustement de 0,65 $/heure pour le poste de préposé à la taxation, et ce, rétroactivement au 1er février 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à effectuer le paiement des sommes dues tel qu'il appert du rapport de CRM du mois de décembre 2009, et ce, rétroactivement au 1er février 2008.

RÉSOLUTION 137-03-10

OCTROI D'UN MANDAT AU *CENTRE DE RESSOURCES MUNICIPALES EN RELATIONS DU TRAVAIL ET RESSOURCES HUMAINES* – REPRÉSENTATION DANS LE DOSSIER DU GRIEF DATÉ DU 27 JANVIER 2010 ET DU 18 FÉVRIER 2010 DU SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Colomban, a déposé un grief en date du 27 janvier et du 18 février 2010;

CONSIDÉRANT que ce grief ira en arbitrage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OCTROYER un mandat à Me Claude Bernier du *Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines*, afin de représenter la municipalité de Saint-Colomban dans ce dossier.

RÉSOLUTION 138-03-10
OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES POUR UNE SOLUTION INTÉGRÉE DE GESTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition d'un logiciel pour une solution intégrée de gestion municipale;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX AVANT TAXES
PG Govern	247 430,00 $*

* Le total de la soumission inclut l'entretien annuel, lequel doit être soustrait du prix d'achat des logiciels.

CONSIDÉRANT que cette dépense sera imputée à même le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire répartir l'acquisition sur une période de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Municipalité à scinder la soumission de PG Govern en trois (3) phases, lesquelles seront réparties sur trois (3) années comme suit :

Phase 1 au montant de 77 400 $
Phase 2 au montant de 80 295 $
Phase 3 au montant de 50 155 $

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'achat d'un logiciel pour une solution intégrée de gestion municipale auprès de *PG Govern, phase 1* pour un montant total de 77 400 $ excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 08 février 2010;

RÉSOLUTION 138-03-10 (SUITE)
OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES POUR UNE SOLUTION INTÉGRÉE DE GESTION MUNICIPALE

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de roulement remboursé sur une période de trois (3) ans au code budgétaire numéro 22-100-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 139-03-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE EQUUS – MÉDIÉVALES INTERNATIONALES DE SAINT-COLOMBAN, ÉDITION 2010

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de la compagnie EQUUS;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général afin de procéder à la signature d'une entente avec la compagnie *EQUUS* concernant les médiévales internationales de Saint-Colomban, édition 2010, et ce, au montant de 28 896.00 $, incluant les taxes applicables ;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 140-03-10
AUTORISATION DE SIGNATURES - CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'aménagement paysager de ses divers bâtiments et espaces;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de Service *d'Hortifolie Société d'horticulture de Saint-Colomban*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer un contrat de service avec *Hortifolie Société d'horticulture de Saint-Colomban* ayant pour objet la responsabilité et l'entretien des espaces verts de la Municipalité, et ce, tel que décrit audit contrat.

Ce contrat couvre la période estivale 2010 et la municipalité de Saint-Colomban s'engage à remettre à cet organisme une somme de dix mille six cents dollars (10 600 $).

D'IMPUTER cette dépense aux codes budgétaires suivants :

- Poste 02-130-00-499 : 7 500 $;
- Poste 02-220-00-522 : 1 030 $;
- Poste 02-702-30-522 : 1 030 $;
- Poste 02-701-50-522 : 1 040 $.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 141-03-10
AUTORISATION DE PROCÉDER AU RÈGLEMENT DU DOSSIER CONCERNANT LE 196, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués sur le chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que suite à ces travaux, un litige est survenu entre les propriétaires du 196, chemin de la Rivière-du-Nord et la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire arriver à une entente dans le présent dossier, et ce, sans aucune admission de responsabilité de quelque nature que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier à négocier une entente qui pourra satisfaire chacune des parties, laquelle devra être entérinée par le Conseil municipal.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2010-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 579 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE

Monsieur le conseiller Marc Laurin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 579-2010-01 modifiant le règlement numéro 579 concernant la qualité de vie.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 142-03-10
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE DE SERVITUDE D'ÉGOUTTEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux d'égouttement des eaux sur la rue des Cuivres;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une servitude à cet effet, sur une partie des lots numéros TROIS MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX (3 682 852) et TROIS MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-TROIS (3 682 853) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 143-03-10
COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DES NOMS DE RUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms de rue;

CONSIDÉRANT l'acceptation des noms de rue proposée par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms de rue suivants **:**

- Rue de l'Albatros;
- Chemin Laroche;
- Rue Downing;

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser le nom du lac suivant :

- Lac du Colonel;

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – FÉVRIER 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de février 2010 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 144-03-10
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-00001 – 109 RUE DE BOURGOGNE

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 1er février 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00001 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment accessoire à 0,60 mètre plutôt que 1,0 mètre ainsi que de permettre la superficie du bâtiment accessoire à 78,28 mètres carrés plutôt que 75 mètres carrés, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, dossier #79 764-S-2, minute #25 112 daté du 3 novembre 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 10 février 2010 et publié le 13 février 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00001;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2010-00001, tel que recommandé.

N° 2010-00001

Nature et effets : réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment accessoire à 0,60 mètre plutôt que 1,0 mètre ainsi que de permettre la superficie du bâtiment accessoire à 78,28 mètres carrés plutôt que 75 mètres carrés, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre,

dossier #79 764-S-2, minute #25 112 daté du 3 novembre 2009;

Identification du site concerné : Matricule : 5566-78-4018
Cadastre : 3 977 506
Adresse : 109, rue de Bourgogne

RÉSOLUTION 145-03-10
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2008-00003 – 102, RUE DE L'ACCUEIL

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 1er février 2010 concernant la dérogation mineure 2008-00003 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, tel que présenté, soit de réduire la superficie du lot 1 669 881 (lot projeté 4 191 704) où est situé la résidence principale à 3 104,0 mètres carrés plutôt que 4 000 mètres carrés, le tout tel que montré au plan numéro 1677, minute 19 091 préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, daté du 17 avril 2008;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 10 février 2010 et publié le 13 février 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00003;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2008-00003, tel que recommandé.

N° 2008-00003

Nature et effets : réduire la superficie du lot 1 669 881 (lot projeté 4 191 704) où est situé la résidence principale à 3 104,0 mètres carrés plutôt que 4 000 mètres carrés, le tout tel que montré au plan numéro 1677, minute 19 091 préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, daté du 17 avril 2008;

Identification du site concerné : Matricule : 5566-45-6033
Cadastre : 1 669 881
Adresse : 102, rue de l'Accueil

RÉSOLUTION 146-03-10

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME AFIN DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur général et le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme recommandent d'accueillir madame Catherine Houbart à titre de stagiaire en environnement;

CONSIDÉRANT que celle-ci possède la formation pertinente et les compétences professionnelles pour remplir plusieurs mandats en environnement que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme désire lui confier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Catherine Houbart à titre de stagiaire en environnement pour une période de quatre (4) mois, et ce, conformément à la convention collective en vigueur;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-610-01-141.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 147-03-10
ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE H1-143 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-085 POUR Y PERMETTRE LES USAGES H1, H2 ET H3

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du 9 février 2010;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 601-2010-06 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de créer la zone H1-143 à même une partie de la zone H1-085 pour y permettre les usages H1, H2 et H3;

ET DE TENIR une assemblée de consultation publique le 12 avril 2010 à compter de 19 h.

RÉSOLUTION 148-03-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 085-02-10

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement numéro 608 a été faite de façon irrégulière par la résolution 085-02-10 et qu'il y a lieu d'abroger cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du règlement numéro 608 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 8 septembre 2009 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 septembre 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 1er décembre 2009;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 1er mars 2010;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 1er mars 2010 au 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT qu'au 9 mars 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 608 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ET D'ABROGER la résolution numéro 085-02-10.

RÉSOLUTION 149-03-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 245-2008 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 086-02-10

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement numéro 245-2009 a été faite de façon irrégulière par la résolution 086-02-10 et qu'il y a lieu d'abroger cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du règlement numéro 245-2009 modifiant le règlement 245-2008 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 juillet 2009 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 8 septembre 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 1er décembre 2009;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 26 février 2010;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 26 février 2010 au 8 mars 2010;

CONSIDÉRANT qu'au 8 mars 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;
EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 245-2009 modifiant le règlement 245-2008 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ET D'ABROGER la résolution numéro 086-02-10.

RÉSOLUTION 150-03-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2010-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 600 RELATIF AU LOTISSEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 24 RELATIVEMENT AUX FRAIS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 9 février 2010;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 26 février 2010;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 26 février 2010 au 8 mars 2010;

CONSIDÉRANT qu'au 8 mars 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 600-2010-02 modifiant le règlement 600 relatif au lotissement, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 24 relativement aux frais de parcs et de terrains de jeux.

RÉSOLUTION 151-03-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DES LOTS D'UNE SUPERFICIE DE 4 000 MÈTRES CARRÉS DANS LA ZONE H1-011

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 9 février 2010;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 26 février 2010;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 26 février 2010 au 8 mars 2010;

CONSIDÉRANT qu'au 8 mars 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2010-02 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de permettre des lots d'une superficie de 4 000 mètres carrés dans la zone H1-011.

RÉSOLUTION 152-03-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE C1-068 L'USAGE COMMERCE LOCAL (C-2)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 9 février 2010;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 26 février 2010;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 26 février 2010 au 8 mars 2010;

CONSIDÉRANT qu'au 8 mars 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2010-03 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone C1-068 l'usage commerce local (C-2).

RÉSOLUTION 153-03-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE H1-086 L'USAGE HABITATION TRIFAMILIALE (H-3)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Emond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 9 février 2010;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 26 février 2010;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 26 février 2010 au 8 mars 2010;

CONSIDÉRANT qu'au 8 mars 2010, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2010-04 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-086 l'usage habitation trifamiliale (H-3).

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Monsieur le conseiller Francis Emond donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2010-08 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions au règlement de zonage.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 154-03-10
ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 601-2010-08 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions au règlement de zonage;

ET DE TENIR une assemblée de consultation publique le 12 avril 2010 à compter de 19 h.

RÉSOLUTION 155-03-10
OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE CARBURANT EN VRAC ET RÉSERVOIRS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de carburant en vrac et de réservoirs;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 2 mars 2010 est le suivant :

SOUMISSIONAIRES	PRIX
Les Pétroles Bélisle et Bélisle Inc.	267 050,00 $
Mazout G. Bélanger Inc.	Non conforme
Les Pétroles Goyer LTÉE	266 400,00 $
Grand'Maison Inc.	254 350,00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de carburant en vrac et réservoirs à la compagnie *Grand'Maison Inc.* selon leur soumission datée du 2 mars 2010, et ce, au coût de 254 350,00 $ excluant les taxes applicables;

ET D'IMPUTER cette dépense aux codes budgétaires suivants :

- 02-320-00-631
- 02-220-00-631
- 02-610-00-631
- 02-701-50-631

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 156-03-10
OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES LOCATION-ACHAT D'UNE NIVELEUSE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour la location-achat d'une niveleuse;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 4 mars 2010;

CONSIDÉRANT que suite à l'étude de la conformité des soumissions reçues, aucune soumission n'est conforme;

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions déposées sont affectées d'une non-conformité d'ampleur équivalente;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics recommande la compagnie *PMC Capital Inc.*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est en accord avec le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *PMC Capital Inc.* pour la location-achat d'une niveleuse conformément à la soumission ouverte en date du 4 mars 2010, et ce, au coût de 50 793,75 incluant les taxes applicables et le financement au taux de 9,9 % sur une période de trente-six (36) mois.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 157-03-10
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER PERMANENT À TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier permanent à temps complet de 40 heures / semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures reçues, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de monsieur Stéphane Leduc à titre de Journalier permanent à temps complet (40 heures / semaine);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Stéphane Leduc au poste de journalier permanent à temps complet de 40 heures / semaine pour le Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Toutefois, compte tenu de circonstances particulières, cette embauche est conditionnelle à une période de probation additionnelle de 60 jours.

RÉSOLUTION 158-03-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES - PAVAGE DE LA RUE DES SARCELLES

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder au pavage de la rue des Sarcelles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :
D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de procéder à un appel d'offres pour le pavage de la rue des Sarcelles.

RÉSOLUTION 159-03-10
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR DE NIVELEUSE AU SEIN DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la création du poste de journalier opérateur de niveleuse;

CONSIDÉRANT l'affichage du 2 mars 2010 en conformité avec la convention collective;

CONSIDÉRANT la recherche de candidatures effectuée par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Gilles Saint-Denis à titre de journalier opérateur de niveleuse au sein du Service des travaux publics, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur.

Toutefois, compte tenu de circonstances particulières, cette embauche est conditionnelle à une période de probation de 90 jours.

ET D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, afin de procéder à la signature d'une lettre d'entente avec le SCFP 3795.

RÉSOLUTION 160-03-10
EMBAUCHE DE LIEUTENANTS AU SEIN DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 109-02-10 autorisant le directeur du Service de la sécurité incendie afin procéder à la recherche de candidatures pour combler un poste de lieutenant;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection a été suivi en conformité avec les exigences de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de la sécurité incendie par intérim recommande l'embauche de monsieur Alain Côté à titre de lieutenant et de messieurs Nicolas Stival et Martin paquette à titre de lieutenants éligibles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Alain Côté à titre de lieutenant et messieurs Nicolas Stival et Martin Paquette à titre de lieutenants éligibles, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur et les directives et procédures du Service de la sécurité incendie.

RÉSOLUTION 161-03-10
EMBAUCHE DE MONSIEUR SIMON HARVEY À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la résolution 043-01-10 autorisait le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler le poste de directeur au sein du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu 11 candidatures;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le comité de sélection recommande de nommer monsieur Simon Harvey, à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 29 mars 2010, monsieur Simon Harvey, à titre de directeur au sein du Service de la sécurité incendie;

DE LUI VERSER un salaire annuel de 64 000 $ jusqu'au 1er octobre 2010;

De majorer son salaire annuel à 66 000 $ pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2010;

De majorer son salaire annuel à 68 000 $ à compter du 1er janvier 2011;

D'accorder vingt (20) jours ouvrables à titre de congé annuel, et ce, rétroactivement à la période de référence de mai 2009-2010;

Et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés cadres de la Municipalité.

RÉSOLUTION 162-03-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour de l'été 2010;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de jour de l'été 2010 pour une durée de 9 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

- Madame Roxanne De Tonnancourt
- Madame Alysen Villeneuve
- Madame Vanessa P. Fugère
- Madame Valérie Legault
- Madame Stéphanie Gagné
- Madame Maude Dufort Labbé
- Madame Catherine Rivard Viens
- Madame Marie-Mô Plamondon Lévesque
- Madame Laurence Prévost
- Madame Marie-Ève Labelle
- Monsieur Charles-Philippe Villeneuve
- Monsieur Gabriel Ouellette
- Monsieur Pierre-Rock Archambault
- Monsieur Étienne Giroux

RÉSOLUTION 163-03-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MONSIEUR MICHAEL VILLENEUVE À TITRE DE COORDONNATEUR DU CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2010 – DURÉE DE 15 SEMAINES

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un coordonnateur pour le camp de jour de l'été 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Michael Villeneuve à titre de coordonnateur du camp de jour pour l'été 2010, pour une durée de 15 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

RÉSOLUTION 164-03-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE MANDATER LA COMPAGNIE *GILLES LEDUC INC.* – REMPLACEMENT ET BRANCHEMENT DES CÂBLES ÉLECTRIQUES AU TERRAIN DE SOCCER

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à mandater la compagnie Gilles Leduc Inc. afin de procéder au remplacement et au branchement des câbles électriques au terrain de soccer pour un montant de 2 400 $, excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 18 février 2010;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-701-50-722.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s’est tenue de 19 h 50 à 20 h 48.

RÉSOLUTION 165-03-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 48 l’ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse Maire	Claude Panneton Directeur général